



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

Pour vos démarches,
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

M SCHOTT STEPHAN
CCAS DE TOULON
100 RUE DES REMPARTS
83000 TOULON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2018
VALANT AVIS D'IMPÔT
IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2017

83029

Pour accéder à votre espace particulier
Numéro fiscal (C) : 12 87 115 008 032

N° d'accès en ligne : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 12 884

Référence de l'avis : 18 83 A264808 39

Adresse d'imposition au 01/01/2018 :

CCAS DE TOULON
100 RUE DES REMPARTS
83000 TOULON

Numéro FIP : 830 90 66 5941368789 3 A
Numéro de rôle : 011 A
Date d'établissement : 10/07/2018

À compter du 1^{er} janvier 2019, votre impôt sur le
revenu sera prélevé à la source.

Lisez attentivement la rubrique "INFORMATIONS
CONCERNANT LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE"
à l'intérieur de cet avis, ainsi que la notice.

Vos démarches

⇒ Sur impots.gouv.fr : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations
et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ Par courriel : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

⇒ Par téléphone : - Pour tout renseignement concernant le prélèvement à la source mis en place en 2019 : 0 811 368 368*
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).

⇒ Sur place : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
SERVICE IMPÔTS PARTICULIERS TOULON SUD-EST - S.A.I.D. LE MOURILLON - SAINT-JEAN
20 PLACE NOËL BLACHE CS 60202 - 83081 TOULON CEDEX
Tél : 04 94 22 82 83

* (Service 0,06 € / min + pnx appel)

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration
publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une
autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé
d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Date de téléchargement : 22/08/2018